



Conditions générales de location pour SIXT+

de

Sixt Belgium BV
Kouterveldstraat 6c
1831 Machelen

(ci-après dénommée « Sixt »)

Dernière modification dans:
Janvier 2026

Les présentes Conditions générales de location pour SIXT+ (« CGL SIXT+ ») fixent les droits et les devoirs inhérents à toutes les relations contractuelles dans lesquelles Sixt Belgium B.V. (dénommée ci-après : « Sixt ») met des véhicules à la disposition des consommateurs ou des entreprises (dénommés ci-après conjointement : « locataire ») dans le cadre du produit « SIXT+ » pour une utilisation temporaire avec tous les services apparentés (« Services SIXT+ »).

A: Champ d'application

1. Domaine essentiel d'application: les CGL SIXT+ et, en complément à celles-ci, les Conditions générales de location de Sixt Belgium B.V. (« CGL ») sont applicables aux Services SIXT+, telles qu'elles sont en vigueur au moment où le véhicule est mis à la disposition du locataire. Les CGL SIXT+ et les CGL sont disponibles dans les agences de location et sur le site www.sixt.be. En cas de divergence ou ambiguïté entre ces CGL SIXT+ et les CGL, les présentes CGL SIXT+ prévalent sur les CGL.

Dans la mesure où le locataire est une entreprise, les autres conditions générales de ce locataire ne sont pas applicables, même si, par exemple, Sixt n'a pas expressément exclu leur applicabilité ou Sixt fournit sans réserve les services alors que Sixt est au courant des conditions générales du locataire.

2. Mise à jour: Sixt peut à son gré mettre de temps en temps ces CGL SIXT+ à jour et apporter d'autres modifications aux Services SIXT+ proposés. Les CGL SIXT+ et les CGL de Sixt sont applicables au contrat conclu avec le locataire à partir du moment où la location débute lors de la mise du véhicule à la disposition du locataire. Pendant la durée du contrat avec le locataire, Sixt peut apporter des modifications aux CGL SIXT+ et/ou aux Services SIXT+ qui sont exécutés en vertu du contrat, dans la mesure où de telles modifications ne mettent pas le locataire dans une situation désavantageuse non voulue. Ainsi, SIXT n'apportera des modifications pendant la durée du contrat que (i) si elles sont exigées en raison de dispositions légales, réglementaires ou de sécurité ou (ii) afin d'améliorer ou d'optimiser des Services SIXT+ existants ou (iii) afin de dûment prendre en compte des progrès technologiques et d'effectuer des adaptations techniques ou (iv) afin de garantir le fonctionnement des véhicules de Sixt, à condition que les modifications mentionnées sous (ii) à (iv) compris n'aient pas pour conséquence que les services convenus contractuellement ne soient substantiellement réduits. Autant que raisonnablement possible, Sixt informera préalablement le locataire des modifications prévues et de son droit, pendant la durée du contrat actuel, de refuser ces modifications de façon convenable et

dans un délai raisonnable (p. ex. au moyen d'un courriel ou d'une notification intégrée à l'application Sixt). Dans sa notification des modifications, Sixt mentionne en outre où le locataire doit adresser son refus et quelles sont les conséquences s'il ne les refuse pas. Si le locataire ne refuse pas les modifications dans un délai de 30 jours, il est censé les avoir acceptées.

B: Utilisation du véhicule et services Sixt+

1. Objet du contrat: Lors de la conclusion d'un contrat de Services SIXT+, le locataire peut louer un véhicule dans les agences SIXT affiliées dans certaines villes en Belgique, selon les conditions applicables au moment de la signature du contrat, et rendre ce véhicule dans une agence SIXT affiliée en Belgique. Les conditions applicables et une liste actualisée des agences affiliées peuvent être consultées dans l'application Sixt.
2. Véhicule: Le locataire loue un véhicule dans la catégorie choisie pour la durée du contrat. Le locataire n'est pas garanti d'obtenir un certain modèle et n'a pas droit à un véhicule spécifique.
3. Échange de véhicules au cours de la période de location: En tant que fournisseur de première qualité, Sixt ne conserve ses véhicules que pendant une période déterminée et jusqu'à ce qu'ils aient atteint un certain kilométrage, ce qui est également valable pour les véhicules auxquels les présentes CGL s'appliquent. Pour cette raison, Sixt se réserve le droit, pendant la période du contrat, d'échanger le véhicule mis à la disposition du locataire si l'entreprise détient ce véhicule depuis déjà un certain temps ou lorsque le véhicule a atteint un certain kilométrage. En fonction de cette période de détention ou de ce kilométrage, il peut être nécessaire, pendant la durée du contrat, d'échanger un véhicule mis à la disposition du locataire contre un autre véhicule de même valeur, c.-à-d. de la catégorie contractuellement convenue. Le locataire est informé à temps par l'agence Sixt responsable de la nécessité d'échanger le véhicule et est tenu de remettre le véhicule à une agence déterminée à une date fixée, et de se conformer à toute autre mesure exigée pour l'échange du véhicule.

L'échange par Sixt d'un véhicule au cours de la durée du contrat du fait que le kilométrage maximal fixé est atteint ou du fait que la période de détention par le locataire arrive à son terme, ne constitue pas une restitution du véhicule au sens de la Section E.2 et ne signifie donc pas une résiliation de la relation contractuelle.

Si le locataire néglige de rendre le véhicule ou ne le fait pas à la date fixée, des frais d'administration lui seront facturés conformément au tarif en vigueur mentionné dans les informations de location, disponibles sur <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>. Les frais d'administration ne sont pas facturés si le locataire prouve qu'il n'est pas responsable des circonstances qui ont causé la facturation de ces frais ou que Sixt n'a pas subi de frais d'administration ou que ceux-ci sont considérablement inférieurs aux frais d'administration en vigueur selon le tarif. Sixt a le droit d'exiger une indemnisation complémentaire. Dans de tels cas, les frais d'administration sont compensés par toute demande d'indemnisation complémentaire, qui découle du même manquement contractuel.

Si, pendant la durée du contrat, le locataire souhaite passer à une autre catégorie de véhicule ou à un autre modèle de véhicule de la même catégorie, il peut en faire la demande à Sixt une fois par période de facturation ("échange souhaité"). Sixt vérifie la demande en conséquence et, le cas échéant, propose au locataire une offre d'échange de véhicule appropriée. Sixt se réserve le droit de rejeter la demande du locataire sans en indiquer les raisons. Si l'échange de véhicule entraîne une différence de prix entre la catégorie de véhicule précédemment utilisée et la nouvelle catégorie de véhicule, les suppléments de prix sont toujours facturés pour la période de facturation en cours et toutes les périodes suivantes. Si l'échange entraîne une réduction de prix, le prix réduit ne s'appliquera qu'à partir de la prochaine période de facturation (au plus tard 30 jours). Pour cet échange souhaité, des frais de traitement seront facturés conformément à la grille tarifaire applicable, qui peut être consultée dans la rubrique Sixt rent information sur <https://www.sixt.be/huurgids/huurinformatie/> ou <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>, qu'il s'agisse de la même catégorie de véhicule ou d'une catégorie supérieure/inférieure.

4. Déclaration du nombre de kilomètres parcourus (kilométrage): Afin de garantir la sûreté du véhicule et de surveiller le nombre de kilomètres à rouler contractuellement convenu, le locataire est tenu de communiquer à Sixt le kilométrage actuel du véhicule loué, une fois au cours de chaque période de facturation de 30 jours, et ce pendant toute la durée du contrat. Le locataire reçoit une demande de Sixt pour signaler le kilométrage (par exemple, par e-mail ou par une notification in-app). Le locataire doit l'indiquer au plus tard le dernier jour de la période de facturation au cours de laquelle la communication du kilométrage a

été faite. Pour les véhicules équipés d'un système télématique, SIXT peut également enregistrer automatiquement le kilométrage. Si, au cours d'une période de facturation de 30 jours, le locataire dépasse le kilométrage contractuellement convenu, le nombre de kilomètres supplémentaires roulés est facturé conformément au tarif convenu. Les kilométrages qui sont compris dans le prix de location, mais qui ne sont pas roulés au cours de la période de facturation sont crédités au locataire et peuvent être utilisés au cours de la période de facturation suivante.

Si un locataire néglige de communiquer le nombre de kilomètres roulés à Sixt, en violation à ce qui est stipulé ci-dessus, Sixt peut lui facturer des frais d'administration supplémentaires, conformément au tarif en vigueur (disponible sur

<https://www.sixt.be/huurgids/huurinformatie/> ou <https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/>), pour le fait de devoir prendre contact avec le locataire afin d'enregistrer le nombre de kilomètres roulés rétrospectivement au cours de la période de facturation suivante. Les frais d'administration ne sont pas facturés si le locataire prouve qu'il n'est pas responsable des circonstances qui ont causé la facturation de ces frais ou que Sixt n'a pas subi de frais d'administration ou que ceux-ci sont considérablement inférieurs aux frais d'administration en vigueur selon le tarif.

5. Conducteur supplémentaire: En général, le véhicule ne peut être conduit que par son locataire. Le locataire dispose cependant de la possibilité d'ajouter contre paiements un ou plusieurs conducteurs supplémentaires. Si le véhicule est aussi conduit par d'autres personnes que le locataire, des frais sont facturés par période de facturation pour chaque conducteur supplémentaire. Ces frais sont communiqués au préalable au locataire lors de l'enregistrement d'un conducteur supplémentaire.

L'enregistrement d'un conducteur supplémentaire est soumis à l'obligation de présenter le permis de conduire original du conducteur supplémentaire en question. La présentation du permis de conduire original peut être effectuée physiquement à tout moment auprès d'une agence Sixt ou par voie numérique au moyen de l'application Sixt. Pour ajouter un conducteur supplémentaire par la voie de l'application Sixt, ce conducteur doit d'abord être enregistré et activé dans l'application Sixt pour la location numérique. Dans l'application Sixt, il sera demandé au conducteur supplémentaire lors de son enregistrement, et ensuite à des moments réguliers, de présenter la preuve d'un permis de conduite actuel.

Les clauses complémentaires relatives à l'utilisation de l'application Sixt sont applicables conformément aux Conditions générales de location (CGL) de Sixt.

Dès leur enregistrement, les conducteurs supplémentaires ajoutés sont indiqués pour chaque période de facturation en tant que conducteurs supplémentaires et facturés au locataire jusqu'à ce que l'ajout soit supprimé par le locataire par la voie de l'application ou de l'agence Sixt concernée. Lors de la suppression d'un conducteur supplémentaire, les frais pour le conducteur supplémentaire en question sont entièrement facturés jusqu'à la fin de la période de facturation qui était en vigueur au moment de la suppression.

C: Conclusion d'un contrat en ligne, pas de droit de rétractation

1. Conclure un contrat: L'assortiment de produits, qui est présenté dans l'application, ne constitue pas une offre contraignante de Sixt, mais vise à inciter le locataire à faire une offre contraignante. Au cours du processus de réservation, le locataire peut ouvrir une session à l'aide de ses données d'accès (adresse de courriel) ou s'inscrire pour la première fois, et fournir les informations requises pour la conclusion d'un contrat. En fournissant les informations requises pour la création d'un compte d'utilisateur et en effectuant une réservation en cliquant sur « Réserver et payer », le locataire fait une offre contraignante à Sixt pour la conclusion d'un contrat. Le contrat entre Sixt et le locataire commence par l'envoi d'une confirmation (p. ex. au moyen d'un courriel), généralement peu de temps après que le locataire a fait son offre contraignante. Dans cette confirmation, Sixt confirme la réception de l'offre du locataire (confirmation de réservation) et la conclusion du contrat. Le contrat est conclu en Belgique.
2. Exclusion du droit de rétractation: Le locataire n'a pas le droit de se rétracter, c.-à-d. qu'il n'est pas possible pour le locataire de révoquer sa déclaration d'intention de conclure un contrat de Service SIXT+.

D: Prise en charge du véhicule

Prise en charge du véhicule: Dans la confirmation du contrat, Sixt informe le locataire du lieu exact, de la date et de l'heure à laquelle il peut prendre en charge le véhicule. Une modification ou un changement de réservation du lieu ou de la date de prise en charge confirmés par Sixt n'est possible qu'en fonction de la disponibilité et après confirmation par Sixt, au moins 5 jours avant celui de la prise en charge. Si le locataire néglige de prendre le véhicule en charge à la date confirmée de prise en charge, cela ne porte pas atteinte au contrat conclu avec

Sixt et ce contrat n'est pas résilié. Le locataire peut prendre le véhicule en charge à l'agence Sixt concernée, dans les 29 jours qui suivent la date initialement confirmée de prise en charge. Si le locataire néglige de prendre le véhicule en charge au cours de cette période, le contrat avec de SIXT+ prend fin automatiquement à la fin de la première période de facturation de 30 jours, sans qu'une résiliation de la location ne soit requise.

Lors de la prise en charge du véhicule, le locataire est tenu de présenter le mode de paiement utilisé lors de la réservation en ligne. Ce mode de paiement doit être au nom de la partie contractante de SIXT+. Si, au moment de la prise en charge du véhicule, le locataire n'est pas en mesure de présenter le mode de paiement concerné, et s'il n'est alors pas possible de parvenir à un accord sur un mode de paiement de remplacement, Sixt peut refuser de mettre le véhicule à la disposition du locataire. Dans ce cas, le locataire est mis dans la possibilité de présenter un mode de paiement valide dans un délai de 29 jours. Si le locataire néglige de présenter un mode de paiement valide dans le délai susdit, Sixt a le droit de se retirer du contrat. Dans de tels cas, toute prétention du locataire en raison de la non-exécution du contrat et toute réclamation d'indemnisation des avances de loyer et des suppléments uniques, sont exclues.

E: Durée du contrat, résiliation, période de facturation, loyers et conditions de paiement

1. Durée du contrat: Le contrat est conclu (selon le modèle de contrat choisi au moment de la réservation) soit (i) pour une durée indéterminée, soit (ii) pour la durée minimale convenue dans le contrat et commence à la date de remise du véhicule communiquée de manière contraignante par SIXT au locataire. Après l'expiration d'une durée minimale convenue, la durée du contrat est automatiquement prolongée pour une durée indéterminée au prix convenu lors de la conclusion du contrat pour ce modèle, tant que le contrat n'est pas résilié par l'une des parties conformément aux dispositions des présentes CGV SIXT+.
2. Pause de l'abonnement: Le locataire peut suspendre son abonnement à tout moment pour une période minimale de 14 jours et maximale de 90 jours (« Pause d'abonnement »).
 - Annonce et début de la pause d'abonnement: une pause d'abonnement doit être annoncée à SIXT à l'avance via les boutons correspondants dans l'application SIXT. La condition préalable à la pause d'abonnement est la spécification d'une date ferme pour le début et la fin de la pause d'abonnement dans l'application SIXT ainsi que la restitution du véhicule

loué par le locataire. Après avoir valablement annoncé la suspension de l'abonnement, le locataire doit restituer le véhicule à une agence Sixt en Belgique au plus tard au début de la suspension annoncée. Si le locataire restitue le véhicule dans les délais, la suspension de l'abonnement commence comme annoncé dans l'application SIXT. Les périodes pendant lesquelles l'abonnement est suspendu ne réduisent pas la durée minimale convenue contractuellement, mais la prolongent en conséquence de la durée de la suspension de l'abonnement.

Il est précisé par la présente qu'un retour anticipé du véhicule avant le début de la pause d'abonnement n'entraîne pas une pause d'abonnement prématurée et que SIXT est en droit de facturer au locataire la location jusqu'au début de la pause d'abonnement.

Si une suspension d'abonnement est annoncée via l'application SIXT, mais que le véhicule loué n'est pas restitué par le locataire avant le début de la suspension d'abonnement annoncée, l'option de suspension d'abonnement annoncée par le locataire expire et le contrat SIXT+ se poursuit automatiquement.

- Reprise de l'abonnement après la pause de l'abonnement : À l'expiration de la pause d'abonnement convenue, le locataire viendra chercher un véhicule du groupe de véhicules convenu à son agence SIXT de référence (agence où il a initialement pris possession d'un véhicule SIXT+ au début du contrat SIXT+) à la date de prolongation convenue. En prenant possession du véhicule, le contrat SIXT+ est prolongé aux conditions et aux prix convenus avant le début de la pause d'abonnement et est prolongé d'une nouvelle période de facturation de 30 jours. Si le véhicule n'est pas retiré de l'agence SIXT dans les délais impartis à la date de prolongation annoncée, le contrat SIXT+ prend fin automatiquement à la fin de la date de prolongation convenue, à condition que la durée minimale convenue contractuellement ait expiré. Si la durée minimale convenue contractuellement n'a pas encore expiré à la date de prolongation convenue, le contrat SIXT+ ne prendra fin qu'à l'expiration de la durée minimale convenue. Après l'expiration de la pause de l'abonnement, le locataire récupère un véhicule du groupe de véhicule convenu dans son agence Sixt de rattachement (agence de prise en charge initiale d'un

véhicule SIXT+ au début du contrat SIXT+) à la date de réservation convenue.

- Frais pendant la pause de l'abonnement : Pendant la pause d'abonnement, les obligations principales des parties issues du contrat SIXT+ sont suspendues, c'est-à-dire que Sixt n'est pas tenu de fournir au locataire un véhicule de la catégorie qu'il a réservée pendant la pause d'abonnement et que le locataire n'est pas tenu de verser des paiements de location à SIXT pendant la pause d'abonnement.

Exception: si la suspension de l'abonnement ne commence pas au début d'une période de facturation, mais au cours d'une période de facturation déjà en cours, les jours non utilisés au cours de cette période de facturation en raison de la suspension de l'abonnement ne seront remboursés que si le locataire récupère le véhicule à la date de reprise convenue. Si le locataire ne récupère pas le véhicule à la date de reprise convenue, il n'a pas droit au remboursement des jours de location non utilisés au cours de cette période de facturation. Le remboursement couvre uniquement le prix de base de la location et les frais liés au forfait kilométrique correspondant. Les services supplémentaires et les options réservés (par exemple, options de protection/réduction de la franchise, service de mobilité, voyages à l'étranger, conducteur supplémentaire) ne sont pas inclus, c'est-à-dire qu'ils ne seront pas remboursés au locataire.

3. Résiliation par le locataire, fin du contrat :

3.1 Généralités : Le locataire est en droit de résilier le contrat en remettant le véhicule à une agence SIXT. La restitution du véhicule à une station SIXT est considérée comme une déclaration de résiliation ordinaire. Si le véhicule est restitué après l'expiration de la durée minimale convenue ou si aucune durée minimale n'a été convenue, le contrat SIXT+ prend fin à l'expiration de la période de facturation de 30 jours à compter de la date de restitution. Les dispositions de la section E : Article 7 (Restitution du véhicule) s'appliquent à la restitution du véhicule.

3.2 Le locataire est un consommateur (Article I.1, 2° CDE): Si le véhicule est restitué pendant une période minimale en cours convenue contractuellement, le contrat SIXT+ prend fin à l'expiration de la période minimale convenue. Il

est précisé que la restitution du véhicule avant la fin d'une durée minimale convenue ou avant la fin de la période de facturation de 30 jours en cours au moment de la restitution n'entraîne pas la résiliation anticipée du contrat et que SIXT est en droit de facturer au locataire la location jusqu'à la fin convenue du contrat.

3.3 Le locataire loue à des fins commerciales (Article I.1, 1° CDE) : Si le locataire est ou agit pour le compte d'une entreprise et qu'il restitue le véhicule de manière fautive avant la fin de la durée minimale convenue de 6 ou 12 mois, le contrat SIXT+ prend fin à l'expiration de la période de facturation de 30 jours à compter de la date de restitution et une pénalité contractuelle de 50% du montant de la location restant à payer pour la durée restante, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la durée minimale convenue dans le contrat, est exigible.

4. Résiliation par Sixt: Sixt est en droit de résilier le contrat moyennant un préavis de 14 jours à compter de la fin de la période de facturation de 30 jours au cours de laquelle la résiliation a été reçue. La résiliation par Sixt doit être envoyée au moins sous forme de texte (le courrier électronique suffit). La résiliation du contrat par Sixt n'est toutefois pas autorisée avant l'expiration d'une durée minimale convenue et peut avoir lieu au plus tôt après l'expiration d'un délai de 3 mois à compter du début du contrat.
5. Frais d'inscription: Lors de la signature du contrat, des frais uniques d'inscription sont facturés conformément aux conditions en vigueur applicables au processus de réservation lors de la conclusion du contrat, qui sont redevables simultanément au loyer contractuellement convenu pour la première période de facturation, indépendamment de la durée du contrat en question. Le locataire n'a pas droit à restitution des frais d'inscription, sauf dans les cas prescrits par la loi.
6. Tarif du locataire et date d'expiration augmentation de loyer: Le loyer convenu contractuellement et toute option dont il a été fait usage, doivent être intégralement payés. Le loyer contractuellement convenu est normalement facturé antérieurement à la période suivante de facturation de 30 jours, et les frais d'inscription sont dus lorsque le premier loyer est facturé. Le loyer pour les premiers 30 jours (durée minimale) est dû dès réception de la confirmation de la réservation en ligne. Sixt n'est pas tenu de verser des intérêts sur les montants payés en avance. Tous les prix sont mentionnés TVA comprise.

Sixt se réserve le droit d'ajuster le prix de la location suite à des modifications survenues dans les facteurs de coûts qui déterminent le prix, notamment en cas d'augmentation des coûts des véhicules, de l'énergie, du matériel d'exploitation, des salaires ou en cas de pénurie persistante de véhicules, même pendant la durée du contrat. Une adaptation du loyer doit être annoncée au locataire avec un préavis d'au moins 8 semaines avant l'entrée en vigueur de la modification. Si l'augmentation est supérieure à 5 %, le locataire a le droit de résilier le contrat, si l'augmentation est inacceptable pour lui. Une demande d'indemnisation par le locataire est exclue dans ce cas.

7. Mode de paiement accepté: Au cours du processus de réservation en ligne, le locataire doit présenter un mode de paiement valide pour le paiement du loyer contractuellement convenu et des frais d'inscription. Le locataire donne mandat à Sixt de prélever le montant contractuellement convenu (loyer, frais uniques, suppléments, etc.) sur le mode de paiement indiqué. Le locataire reste responsable des montants en souffrance. Si un paiement ne peut pas être effectué du fait que le mode de paiement n'est plus valide, que le solde est insuffisant ou a échoué pour toute autre raison, alors que le contrat n'a pas été résilié convenablement, le locataire en est notifié (p. ex. par courriel ou notification poussée dans l'application) par Sixt, avec demande d'indiquer un mode de paiement valide dans de Sixt-app. Après réception de la notification susdite, le locataire dispose de 24 heures pour indiquer un mode de paiement valide, afin que les paiements contractuellement convenus puissent être débités ou encaissés. Si le locataire néglige de satisfaire à cette obligation dans le délai susdit, Sixt est en droit d'exiger la restitution immédiate du véhicule par le locataire et de bloquer son accès au service offert jusqu'à ce qu'un mode de paiement valide ait conduit à un débit réussi.

Le locataire peut à tout moment actualiser son mode de paiement dans l'application Sixt. Après chaque actualisation, le locataire donne mandat à Sixt de débiter le mode de paiement en question.

8. (Dépôt de) garantie: Le locataire est tenu de verser une caution en plus du prix de la location lors de la prise en charge du véhicule, en garantie de l'exécution de ses obligations. Le montant de la caution dépend du groupe de véhicules loués et peut être consulté dans les informations sur la location sous <https://www.sixt.be/huurgids/huurinformatie/> ou [https://www.sixt.be/fr/autres services/informations-generales/](https://www.sixt.be/fr/autres-services/informations-generales/). Le groupe de véhicules d'un véhicule peut être

déterminé à tout moment en ligne sous www.sixt.be/voertuigoverzicht/ ou <https://www.sixt.be/fr/vehicules/> ou demandé par téléphone ou dans chaque station Sixt. Sixt n'est pas obligé de placer le dépôt séparément de ses actifs. Sixt peut faire valoir le droit à la constitution d'une garantie même longtemps après le début de la relation de location.

9. Restitution du véhicule: Nonobstant la possibilité de résilier le contrat à tout moment souhaité par la restitution du véhicule dans une agence Sixt, le locataire doit utiliser l'application Sixt pour convenir d'un rendez-vous afin de restituer le véhicule au moins sept jours avant l'expiration de la période de facturation en cours dans une agence Sixt et de convenir à cet effet d'une date contraignante.

Des frais d'administration supplémentaires sont facturés conformément au tableau tarifaire si:

- (i) le locataire ne convient pas d'une date de restitution et ne restitue pas le véhicule dans une agence Sixt sans notification préalable ; ou
- (ii) le locataire convient d'une date de restitution mais ne la respecte pas ; ou
- (iii) le locataire prend rendez-vous pour restituer le véhicule, mais le restitue dans une autre agence Sixt que celle convenue lors du rendez-vous.

Les frais d'administration susmentionnés ne sont pas facturés si le locataire prouve qu'il n'est pas responsable des circonstances qui ont causé la facturation de ces frais ou que Sixt n'a pas subi de frais d'administration ou que ceux-ci sont considérablement inférieurs aux frais d'administration en vigueur selon le tableau tarifaire. Sixt a le droit d'exiger une indemnisation complémentaire. Dans de tels cas, les frais d'administration sont compensés par toute demande d'indemnisation complémentaire, qui découle du même manquement contractuel.

10. Dissolution pour raisons impérieuses: Le droit qu'ont les parties de résilier le contrat pour des raisons impérieuses reste intact.

Sixt a le droit de résilier le contrat pour raisons impérieuses, notamment dans les cas suivants:

- le mode de paiement indiqué par le locataire présente un solde insuffisamment créditeur;
- le locataire viole la loi ou la réglementation en vigueur;

- le locataire conduit sans permis de conduire ou tente de pénétrer dans un pays qui appartient à une zone pour laquelle les voyages transfrontaliers ne sont pas autorisés pour la catégorie de location;
- le locataire utilise le véhicule Sixt d'une manière contraire à l'utilisation contractuellement convenue et autorisée;
- le locataire met en péril la valeur du véhicule de Sixt en manquant au devoir de diligence qui lui incombe à l'égard du véhicule;
- le locataire donne le véhicule à un tiers non autorisé, p. ex. à une personne qui n'est pas habilitée par Sixt à conduire le véhicule;
- le locataire ne restitue pas le véhicule de Sixt sur demande à cet effet à une agence Sixt;
- le locataire viole gravement ou de manière répétée et néglige de corriger immédiatement cette négligence, malgré les avertissements de Sixt.

F: Réservation d'options supplémentaires

1. Suppléments en options lors de la réservation en ligne: Si le locataire réserve des services supplémentaires optionnels lors de la conclusion du contrat en ligne ou lors de la prise en charge du véhicule dans l'agence Sixt, qui ne sont pas compris dans le loyer (p. ex. système de positionnement par satellite, siège bébé, etc.), ceux-ci sont facturés au cours de la période suivante de facturation de 30 jours. Si une option supplémentaire n'est réservée que lorsque le véhicule est pris en charge à l'agence, les frais en question seront débités sur le mode de paiement autorisé à l'occasion de la facture due suivante.
2. Suppléments optionnels au cours de la durée du contrat: Le locataire peut, à tout moment au cours de la durée du contrat, consulter les suppléments optionnels (p. ex. forfaits kilométriques réservés) qui ont été réservés par la voie du compte utilisateur dans l'application SIXT et les adapter pour des périodes de facturation futures. Les offres et les tarifs présentés dans l'application Sixt sont applicables. Les suppléments optionnels qui sont ensuite réservés sont facturés avec la première facture suivante et ensuite facturés jusqu'à ce que le locataire les résilie. Les suppléments optionnels ne peuvent être réservés que pour une période complète de facturation de 30 jours.

G: Dispositions finales

1. Droit applicable: Le droit belge est applicable, alors que les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises sont explicitement exclues. Si le Locataire est un consommateur qui réside dans l'Union européenne, la législation du pays de résidence du Locataire peut aussi être applicable, dans la mesure où il s'agit d'une réglementation légale impérieuse.
2. Clause de divisibilité: Si l'une des conditions susmentionnées est ou devient entièrement ou partiellement invalide ou nulle, la validité des autres dispositions reste intacte.
3. Langue du contrat: La langue du contrat est le néerlandais et le français. Dans la mesure où Sixt met à la disposition du locataire une version des présentes Conditions générales de Sixt+ dans une autre langue lors de la conclusion du contrat, cette version ne constitue qu'une traduction non contraignante et un service de Sixt. En cas de différences, d'ambiguïtés ou de contradictions entre la version française ou néerlandaise et les versions dans d'autres langues de ces conditions Sixt+, la version française ou néerlandaise de ces conditions Sixt+ prévaut.